

L'AMI DU LITTORAL



Bulletin de l'association

LES AMIS DU LITTORAL NORD BASSIN ARCACHON

Janvier 2006

N° 49

Siège social 19 avenue de la libération

Tél : 05 56 82 19 80

Adresse postale : B.P 51 33740 ARES

Notre site : <http://www.littoralnordbassinarcachon.com>

Le mot du président.

Planter c'est bien. Ne pas déboiser c'est mieux. C'est la réflexion qui me venait à l'esprit en regardant un plan d'aménagement du site des Quinconces et en me souvenant des travaux effectués par le conseil municipal en 1984 avec une commission composée de membres extra-municipaux très motivés. Nous n'avions pas encore une charte de l'environnement dont on parle beaucoup mais qui ne réunit jamais les membres de son comité de pilotage. Le projet initial de 1984 n'a jamais été terminé. Par exemple :

- A- La protection de l'écluse par une grille anti-varech, comme à Arès ou Lanton.
- B- Le reboisement de la dune avec apport de sable puis paillage en déposant du varech pour maintenir l'humidité. Les pins seront en containers avec une motte suffisante et de taille 0,50m maximum.

Ce reboisement ponctuel de Pinus Pinaster sera étendu au front de mer au sud.

- C- Au nord, au bord du lac ou réservoir, c'est une autre affaire : il faut remettre de la terre végétale et planter des feuillus : chênes, frênes, hêtres, que nous conseillaient en leur temps les responsables de l'Agriculture à Artigues et que vient de reprendre à son compte

la commune de la Teste de Buch pour aménager les prés salés. (la Dépêche du Bassin octobre 2005).

Ici, nous avons perdu 30 ans : c'est le travail d'une entreprise de jardins à contacter sur la commune.

Attendre une végétalisation spontanée est illusoire sauf invasion de cotonniers peu souhaitable.

Je laisse ces considérations à votre méditation et j'en profite pour adresser à chacun de nos sociétaires, amis des arbres et de la plage, tous les meilleurs voeux de notre bureau collégial et dévoué.

Bonne année

Christian de Chorivit

Coin de mémoire

Le Pont du Moulin.

Notre ami, Jean Dazens, l'historien de Gujan-Mestras fait état d'une photo de 1938 (Arcachon et Pays de Buch par M. André

Rebsomen) et demande des précisions. Les voici :

Il était une fois, dans le village d'Andernos, un sentier forestier qui partait de la route de Comte, au coin de la grange de Rhodes, en face de la rue des Pinsons. Ce chemin se rendait en serpentant au lieu-dit le Moulin du Milieu et que nous appelions le Pont de la Meule : c'est la photo de 1938.

Depuis, ce sentier est condamné.

Pour mémoire, la Meule, le Riouet et le Cirès désignaient le même ruisseau qui sépare les deux communes.

Ce Pont de la Meule n'est pas dans une île mais dans une parcelle de grands chênes centenaires. Passons le pont : nous sommes sur la commune d'Arès, avec sur la droite une maison forestière, propriété de Madame Sophie Wallerstein et occupée successivement par des familles andernosiennes qui travaillaient sur le Domaine.

Le sentier continue vers l'ouest et la D106, à travers les Arenays et la Montagne, au nord d'Arès, là où se trouve actuellement le Centre Leclerc.

Le Cirès continue vers l'est jusqu'au Pont du Pas du Bras, entre Querquillas et la Montagne d'Arès sur la D 106.

C.C

PS : Un grand merci à Jean Beguey pour ses précisions sur le sentier au départ d'Andernos.

La Ceba

Les Amis du Littoral Nord-Bassin sont membres fondateurs et actifs de la Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon.

Fort bien ! mais que fait la CEBA ?

A cette bonne question, je répondrais :

En premier lieu, elle permet aux associations qui la composent de partager et diffuser les informations utiles que chaque association peut recueillir. Pour cela, la CEBA se tient en relation suivie avec M. le Sous-Préfet, la Préfecture Maritime, les responsables des différentes administrations, Mme la Députée,

les Présidents des trois Intercommunalités : COBAS, COBAN et Val de l'Eyre, le SIBA, le Conseil Général et ses représentants du Canton d'Audenge et de La Teste de Buch, le Conseil Régional et bien sûr, les Maires du Bassin.

De plus, en 2005 la CEBA a participé activement aux réunions du SIBA, traitant des dragages et du nettoyage du Banc de la Matelle, au suivi du débat sur la Loi sur l'eau, à la mise en place de l'agenda 21 par le Conseil Général, au Schéma de Traitement des boues portuaires, à la « concertation » sur le projet du Port d'Arcachon et la mise en place de « réserves sous-marines », à l'initiative de « Scaphpro ».

Par l'intermédiaire de certains de nos membres, qui ont travaillé respectivement au sein :

Du Comité Départemental des Déchets, du Comité de suivi des Plans de Prévention des Risques de Lège-Cap-Ferret et de la Teste de Buch ainsi que de « sa Forêt Usagère ». La CEBA peut faire bénéficier chaque association de l'expérience acquise par les autres.

Outre l'intérêt porté, depuis la fondation de la coordination à l'ostréiculture, des dossiers sensibles ont été suivis avec beaucoup d'attention en 2005 :

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

L'anse des Quinconces Saint-Brice.

Le projet de port à sec du Four.

Le projet d'arrêté préfectoral sur la circulation en forêts usagère.

Le rejet en mer des boues portuaires.

Les prés salés Ouest de la Teste de Buch.

Enfin, la CEBA soutient la Mairie de Lège-Cap-Ferret dans son refus du projet de port à sec du Four ainsi que le Conseil général dans son refus de clapage en mer des boues portuaires.

M..J

Charte de l'environnement

La Loi constitutionnelle n°2005-205 relative à la Charte de l'environnement adoptée par le Congrès et promulguée par le Président de la République est parue au J.O en mars 2005 comme suit :

Article 1

Le premier alinéa du Préambule de la Constitution est complété par ces mots :

« , ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement 2004 ».

Article 2

La Charte de l'environnement est ainsi rédigée :

Le peuple français, considérant, que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ; Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ; Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ; que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ; Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ; Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la nature ; Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

Proclame :

Art 1 – chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art 2 – Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Art 3 – Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Art 4 – Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Art 5 – Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines

d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Art 6 – les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Art 7 – Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Art 8 – L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Art 9 – La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Art 10 – La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France. »

Article 3

Après le quinzième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - de la préservation de l'environnement ; »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Notre concert : le 28 janvier 2006

Nous avons le plaisir de vous offrir une soirée musicale animée par « Le Quintette des Guitares d'Aquitaine ».

De Boccherini à des compositeurs contemporains en passant par Telemann, Granados et Albeniz, nous serons ravis de vous accueillir le samedi 28 janvier prochain à 21 heures, salle Brémontier à Arès.

Programme des activités du premier semestre 2006

Randonnées : mardi : départ Andernos

Jeudi : départ Arès

Toutes nos activités sont gratuites

Randonnée : rdv à 13h30 Mardi : Port du Betey	Randonnée : rdv à 13h30 Jeudi : Jetée d'Arès	Causeries Samedi 15h
		Samedi 28 janvier à 21h Salle Brémontier à Arès Concert gratuit Les Guitares d'Aquitaine
Mardi 7 février Digues du parc ornithologique Le Teich	Jeudi 23 février Zone humide protégée à Ludon-Médoc avec M. J. Vega	Samedi 25 février 1000Clubs « Le Patrimoine » Par Mlle Stéphanie Janin
Mardi 7 mars Mausolée Arès	Jeudi 23 mars Circuit dans la Presqu'île Avec M. B. Barrière	Samedi 25 mars RPA Histoire secrète et humaine du Bassin d'Arcachon Par M. Michel Doussy
Mardi 4 avril Rives de l'Eyre vers Mios	Jeudi 20 avril Circuit dans la forêt Arès	Samedi 29 avril à 13h30 Sortie Bergerie Fargues St Hilaire
Mardi 2 mai De la Pointe à Bélisaire Le Cap-Ferret	Jeudi 25 mai Digues de Bordes La Teste de Buch	Samedi 27 mai RPA Les Templiers Par M. Jacques d'Arès
Samedi 3 juin «Semaine Environnement» Les Quinconces Andernos	Jeudi 23 juin Ville d'Hiver Arcachon	Samedi 24 juin 1000 Clubs Fromages Par M. Gérard Baud
Mardi 6 juin De Piraillan à l'océan (Pique-nique)	Jeudi 20 juillet à 9h « Le phare de Cordouan » (inscription obligatoire)	

Cotisations annuelles

Membre	Individuel	Couple
Actif	12€	18€
Bienfaiteur	30€	45€

Cotisations donnant, dans tous les cas, le même droit de vote à l'assemblée générale.

Règlement des cotisations à l'ordre de « Les Amis du Littoral Nord-Bassin »

Notre adresse « Les Amis du Littoral Nord-Bassin »

BP 51 33740 Arès

Nom.....Prénom.....

Adresse

Tél.....E-Mail.....

Signature.....Date.....